Service de l'Information Aéronautique
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E-mail : sia.qualite@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 048/21

Date de publication : 25 MAR

Objet : Création de 2 zones dangereuses temporaires (ZDT) en haute altitude "LF-D 120 Temporaire ZENA Atlantique" et "LF-D 12 E Temporaire" et modification des zones LF-D5, LF-D7, LF-D12, LF-D14 B et LF-D15 B

En vigueur : Du 8 avril au 1er décembre 2021

Lieu : UIR : France - FIR : Brest LFRR

Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 200/20 (à compter du 8 avril 2021).

Les Zones d'Entrainement pour les Nouveaux Armements (*ZENA*) sont nécessaires à la Défense afin de réaliser des missions d'entrainement et de qualification en adéquation avec l'évolution de la performance des systèmes d'armes de dernière génération.

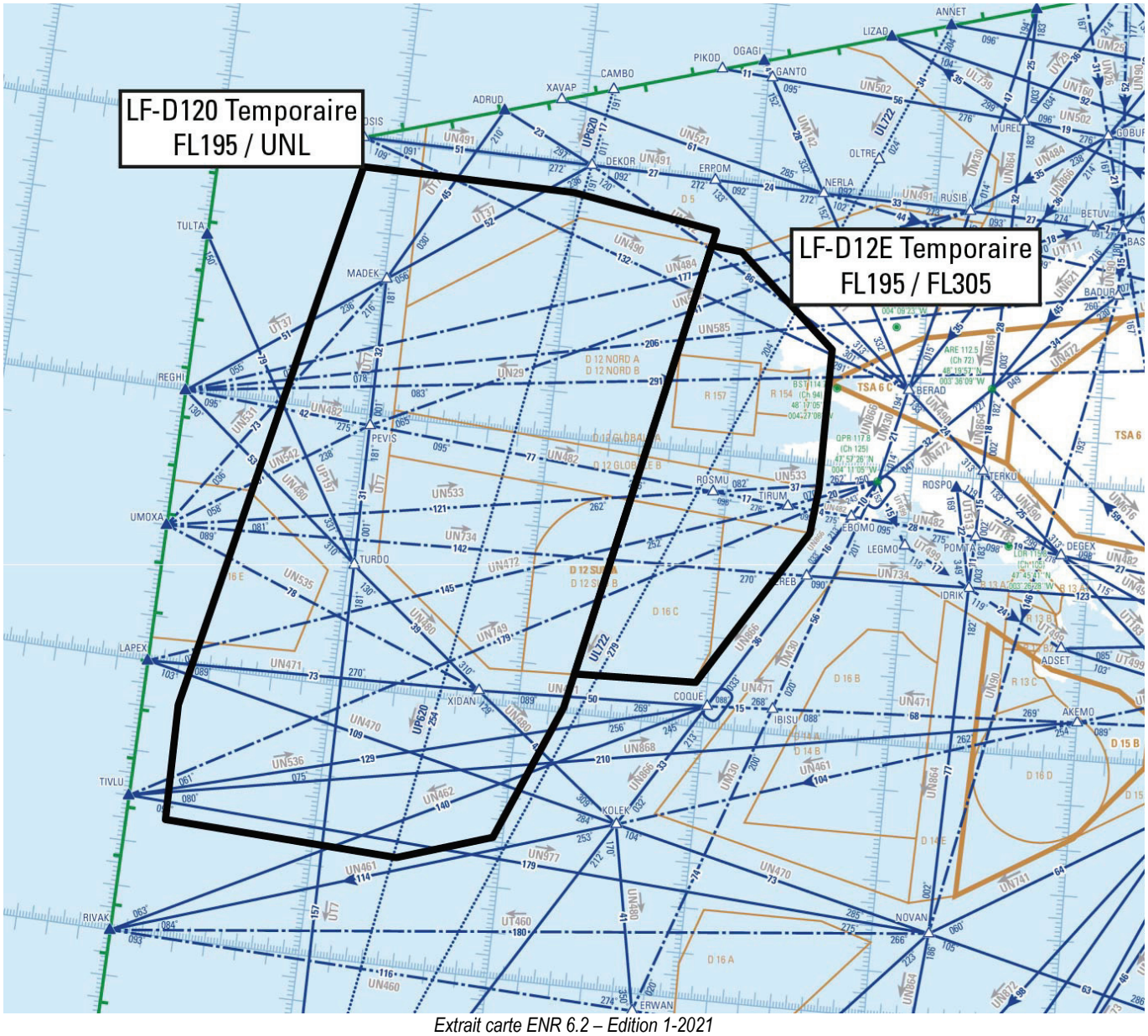

Extrait carte ENR 6.2 – Edition 1-2021

ACTIVITÉ
Activité mettant en œuvre des aéronefs de combat de la défense de tous types, évoluant en CAM, en toutes conditions de vol, nécessitant la création d'une zone dangereuse dimensionnée pour permettre l'entraînement aux nouveaux armements.

FR
© SIA

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activables de 1500 à 2300 UTC (ETE : - 1 HR)
selon modalités définies dans un protocole expérimental spécifique à l'exploitation des ZENA(s) et des espaces associés.

ORGANISME GESTIONNAIRE

CCMAR Atlantique

STATUT

Zones dangereuses temporaires (*ZDT*).
Lorsqu'elles sont actives, les ZDT coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : l'ensemble des services de la CAM est rendu.

CAG : pour les aéronefs autorisés, les services de la circulation aérienne, correspondant à la classe d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent, sont fournis par les organismes de contrôle habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

LF-D 120 Temporaire

Limites latérales
48°54'03" N - 007°11'34" W
48°54'03" N - 006°00'54" W
48°49'01" N - 005°12'07" W
47°01'01" N - 005°45'12" W
46°30'50" N - 006°03'06" W
46°23'55" N - 006°32'55" W
46°25'42" N - 007°47'25" W
46°51'09" N - 007°48'22" W
48°54'03" N - 007°11'34" W

Limites verticales
FL 195 / UNL

LF-D 12 E Temporaire

Limites latérales
48°45'02" N - 005°03'01" W
48°25'33" N - 004°30'00" W
47°54'46" N - 004°30'00" W
47°44'48" N - 004°31'34" W
47°09'38" N - 005°03'40" W
47°08'39" N - 005°42'56" W
48°45'43" N - 005°13'10" W
48°45'02" N - 005°03'01" W

Limites verticales
FL 195 / FL 305

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Modifications des zones suivantes :

- Les plafonds des zones LF-D 5 et LF-D 7 sont relevés au FL 305, H24 ;
- Les plafonds des zones LF-D 14 B et LF-D 15 B sont abaissés au FL 305, H24 ;
- Les plafonds des zones LF-D 12 GA, LF-D 12 NA et LF-D 12 SA sont relevés au FL 305, H24 ;
- Les planchers des zones LF-D 12 GB, LF-D 12 NB et LF-D 12 SB sont relevés au FL 305, H24.

Les modalités de gestion pré-tactique sont définies dans un protocole expérimental spécifique à l'exploitation des ZENA(s) et des espaces associés.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'opération
Questions relatives au SUPAIP :
♦ CECLANT / DIV OPS / ZONEX - TEL : 02 98 22 10 08.
♦ CCMAR ATLANTIQUE (Centre de coordination et de contrôle marine de l'Atlantique) – TEL : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours)
♦ CDPGE (Centre Défense de Programmation et de Gestion de l'Espace) / CNGE – TEL : 01 69 57 73 02 ou 01 73 95 32 74.

Pendant l'opération
Activité connue par :
♦ CCMAR ATLANTIQUE (Centre de coordination et de contrôle marine de l'Atlantique) – TEL : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours)
♦ CDC de Cinq-Mars-la-Pile (Centre de Détection et de Contrôle militaire) – TEL : 02 47 96 28 63 ou 02 47 96 30 00.

© SIA